

Affaires Juridiques  
LV

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R 2172-2

**Vu** la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté N°2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la consultation en procédure formalisée lancée le 04 mai 2024 au BOAMP et le 06 mai 2024 au JOUE, ainsi que la date de remise des offres fixée au Lundi 10 juin 2024 à 12h,

**Considérant** la nécessité pour la Ville de réhabiliter le bâtiment déjà existant de la Villa Rozée,

**Considérant** que, conformément à l'article R 2172-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur n'est pas tenu d'organiser un concours pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrages existants,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir le marché public de Services n°24032 ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre relative au confortement et à la réhabilitation de la Villa Rozée,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>ER</sup>** : De signer le marché de Services n°24032 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant HT
2024/92	SARL ATELIER LES PARTICULES 75015 PARIS	Marché 24032 : Mission de maîtrise d'œuvre relative au confortement et à la réhabilitation de la Villa Rozée	<b>Forfait global de rémunération :</b> 8,9% hors forfait des études de diagnostics  <b>Forfait des études de diagnostics :</b> 10 750 €

**Article 2** : de signer le marché de Services mentionné à l'article 1er. L'exécution du marché débute à compter de sa notification par le pouvoir adjudicateur pour une durée prévisionnelle d'exécution de 95 semaines.

**Article 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite et fin de la décision 2024/92

**Article 5** : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 24 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation

**Claude WILLIOT**

1<sup>er</sup> adjoint au maire

délégué aux travaux et à la voirie,  
aux associations patriotiques et aux relations avec les cultes



Pour le Maire  
Par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des services



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 24 juillet 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024 07 24 - DC 2024 - 92 - CC

Publiée le 24 juillet 2024